Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 081-218102663-20250403-2025_11-DE

N° 2025/11

Commune de Saint Paul Cap de Joux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril 2025, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le **29 mars 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD, Zalifaou BERNÈS, Michèle GUIRAUD, Christian BELAUT, Ernest DURAND.

Excusés : Carole CARNEMOLLA COUSIN,

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante doit statuer chaque année sur les taux d'imposition des taxes directes locales.
Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Monsieur le Maire rappelle les taux fixés par délibération en 2024 et propose de les maintenir pour 2025.

Taxe foncière (bâti)	45.62 %
Taxe foncière (non bâti)	70.18 %
Cotisation foncière des entreprises	24.17 %
Taxe Habitation	14.36 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et de voter les taux suivants :

Taxe foncière (bâti)	45.62 %
Taxe foncière (non bâti)	70.18 %
Cotisation foncière des entreprises	24.17 %
Taxe Habitation	14.36 %

- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Maire : Laurent VANDENDRIESSCHE

Secrétaire de Séance : Michel Bélaval

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 081-218102663-20250403-2025_11-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 266 SAINT PAUL CAP DE JOUX
ARRONDISSEMENT : 81 CASTRES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CASTRES

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 069 042	45,62	138,38	1 091 000	497 714	45,62	497 714
Taxe foncière non bâties (TFNB)	59 012	70,18	176,57	59 400	41 687	70,18	41 687
Taxe d'habitation (TH)	76 596	14,36	52,93	72 400	10 397	14,36	10 397
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	71 330	24,17	44,22	89 200	21 560	24,17	21 560
				Total	571 358		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		
Taxe d'habitation (TH)	571 358 =	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
7 105	2 964	0	3 289	25 624	0	-63 548	- 116 712	- 141 278

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
571358		- 141 278		430 080

À ALBI
Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
ANNE-MARIE AUDUREAU

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 081-218102663-20250403-2025_11-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 266 SAINT PAUL CAP DE JOUX
ARRONDISSEMENT : 81 CASTRES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CASTRES

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	938
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	7 644
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	4 413
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	26
b. Base minimum	5 125
c. Locaux industriels	7 118
d. Autres allocations	360

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	65 456
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	9 829
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	55 065

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	72 400
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	5 372
d. Bases dégrevées locaux vacants	
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	252
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	2 712
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	7 105
c. Coefficient correcteur	0,769051
d. Taux FB commune 2020	15,71
e. Taux FB département 2020	29,91

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2025 13	Taux des EPCI de 2024 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	57,96	144,90	6,52000	138,38
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	83,14	207,85	31,28000	176,57
Taxe d'habitation (TH)	23,88	21,32	59,70	6,77000	52,93
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,86	>>>	53,72	9,50000	44,22

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	9,17
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières d... au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 081-218102663-20250403-2025_11-DE